



Protection des données personnelles RECHERCHE

2 avril 2026

Support de formation conçu et réalisé par :

LA MISSION DPO

Tous droits réservés – © UGA – 2024-25

Intervenante

Cette formation est animée par :

Chargée de mission protection des données à caractère personnel pour la recherche

Alternante DPO



Horaires de la formation : 9h à 12h30

Pause : 10h35 à 10h45

Objectifs de la formation

- Comprendre les principes clés du RGPD appliqués à la recherche académique
- Identifier les données personnelles et distinguer les données anonymes des données pseudonymes.
- Connaître les bases légales adaptées aux projets de recherche.
- Connaître les obligations documentaires et les démarches à effectuer auprès du service Mission DPO
- Savoir remplir le formulaire d'instruction à destination du DPO (délégué à la protection des données).
- Intégrer les bonnes pratiques en matière d'information des personnes, de sécurité des données et de documentation.
- Concilier les exigences de la protection des données en matière de partage et de réutilisation des données et les enjeux de la science ouverte.

Plan

- I. Présentation de la mission DPO
- II. Les enjeux de la protection des données personnelles et le cadre légal et réglementaire
- III. Les définitions et principes du RGPD
- IV. Qualification des acteurs
- VI. Transfert de données hors UE
- VII. Focus sur les consentements
- VIII. Science ouverte : « Aussi ouvert que possible et aussi fermé que nécessaire »
- IX. Le processus de conformité auprès du service mission dpo
- X. Exercices pratiques

**I. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU
DPO &
PRESENTATION DE L'ORGANISATION**

1. La Mission DPO - Pourquoi ?

- Obligation légale de désignation : **Article 37 du RGPD** : impose la désignation d'un DPO lorsque l'organisme est une autorité publique ou un **organisme public**.
- Piloter la conformité des établissements pour se conformer aux obligations légales et réglementaires, notamment le **RGPD** (Règlement général sur la protection des données), en vigueur depuis le 25 mai 2018 6 LIL (**Loi Informatique et Libertés**), adoptée le 6 janvier 1978 et régulièrement mise à jour.
- Protéger l'établissement contre les risques de sanction et de mise en jeu de la responsabilité civile et/ou pénale de l'établissement et/ou de son représentant légal.

2. Comment ?

- 1 **Accompagner & Conseiller**
- 2 **Sensibiliser & Former**
- 3 **Piloter** et mettre en œuvre une **démarche d'amélioration continue** de la conformité des établissements
- 4 **Informier** les gouvernances **sur les risques**
- 5 **Auditer** la conformité

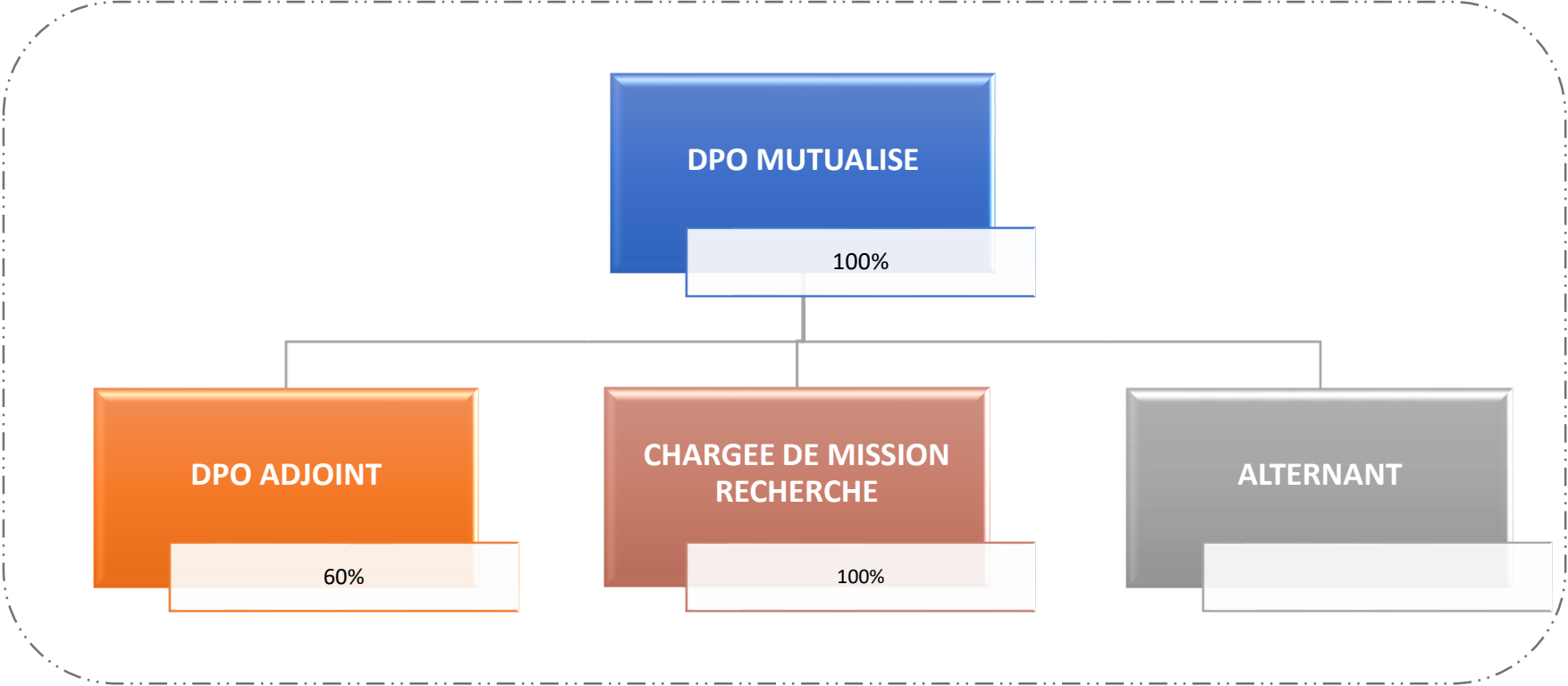
3. Pour qui ?

- Université Grenoble Alpes
- Grenoble INP-UGA
- Sciences Po Grenoble-UGA
- **Les Laboratoires de l'ensemble des établissements (UMR en fonction du contrat de rattachement du Directeur)**

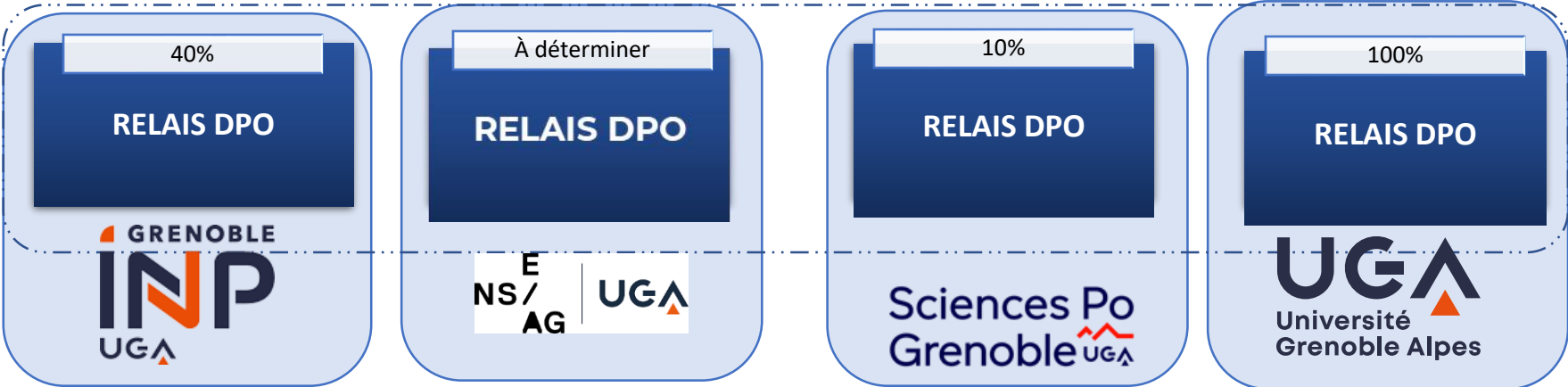


4. Qui sommes nous ?

Mission DPO



Relais & Référents



UMR : Répartition des responsabilités entre tutelles

Quelle tutelle accompagne quelle unité ?

Principe : DPO de la tutelle de rattachement du DU

Quid en en cas de changement de DU ?

Continuité de l'accompagnement => pas de changement (sauf si volonté du nouveau DU)

Si volonté contraire => implique le **transfert du registre** et la **désignation du nouveau DPD** auprès de la CNIL

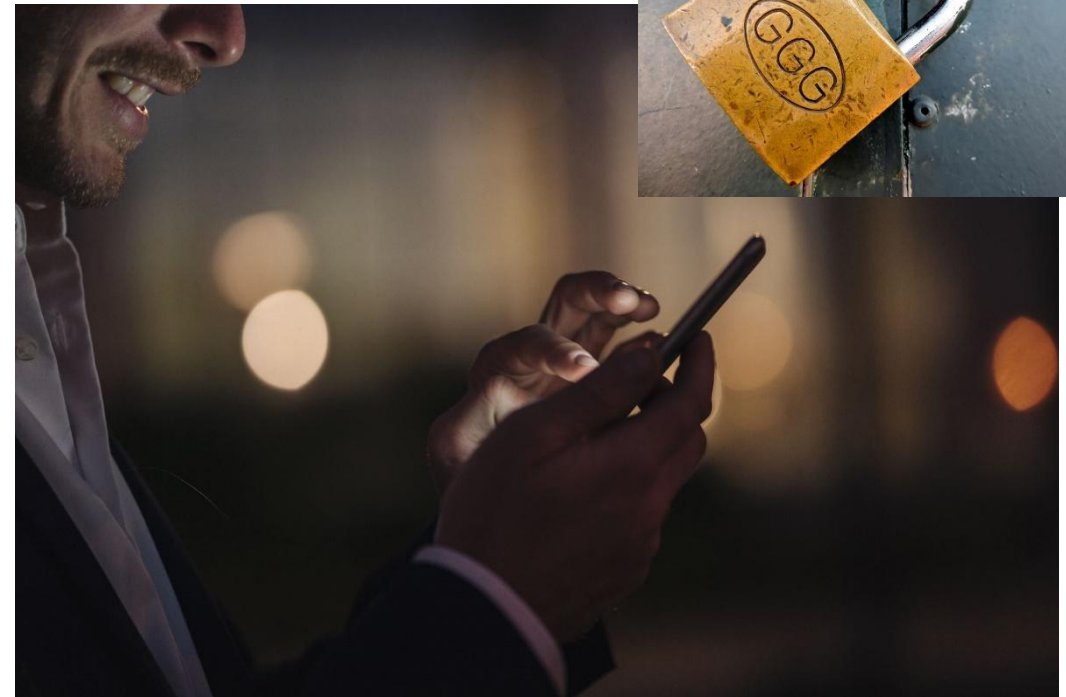
II. LES ENJEUX DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

JEU D'INTRODUCTION

Vous n'avez rien à cacher ? Vraiment ?

Petite expérience pour démarrer notre sensibilisation RGPD.

Vous êtes libre d'y participer ou non!



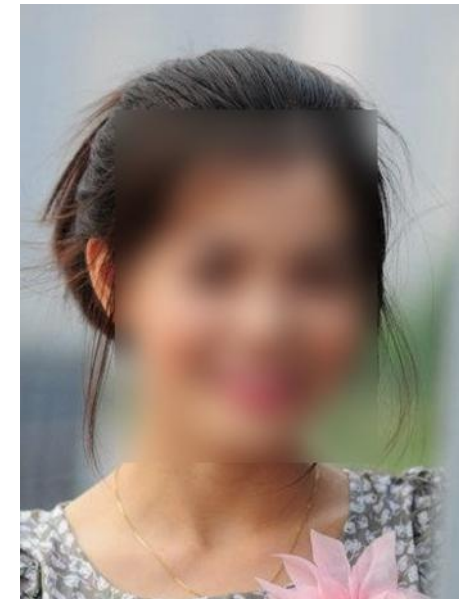
JEUX D'INTRODUCTION

L'exercice

Petite expérience pour démarrer notre sensibilisation RGPD

1. Prenez votre téléphone et ouvrez votre galerie photo
2. Reculer de **10 photos**
3. Montrez cette photo à votre **voisin de gauche**

Pas si simple, n'est-ce pas ? Ce n'est pas parce qu'on n'a rien à cacher qu'on a envie de tout montrer.



JEUX D'INTRODUCTION

Et vous, qu'avez-vous ressenti ?

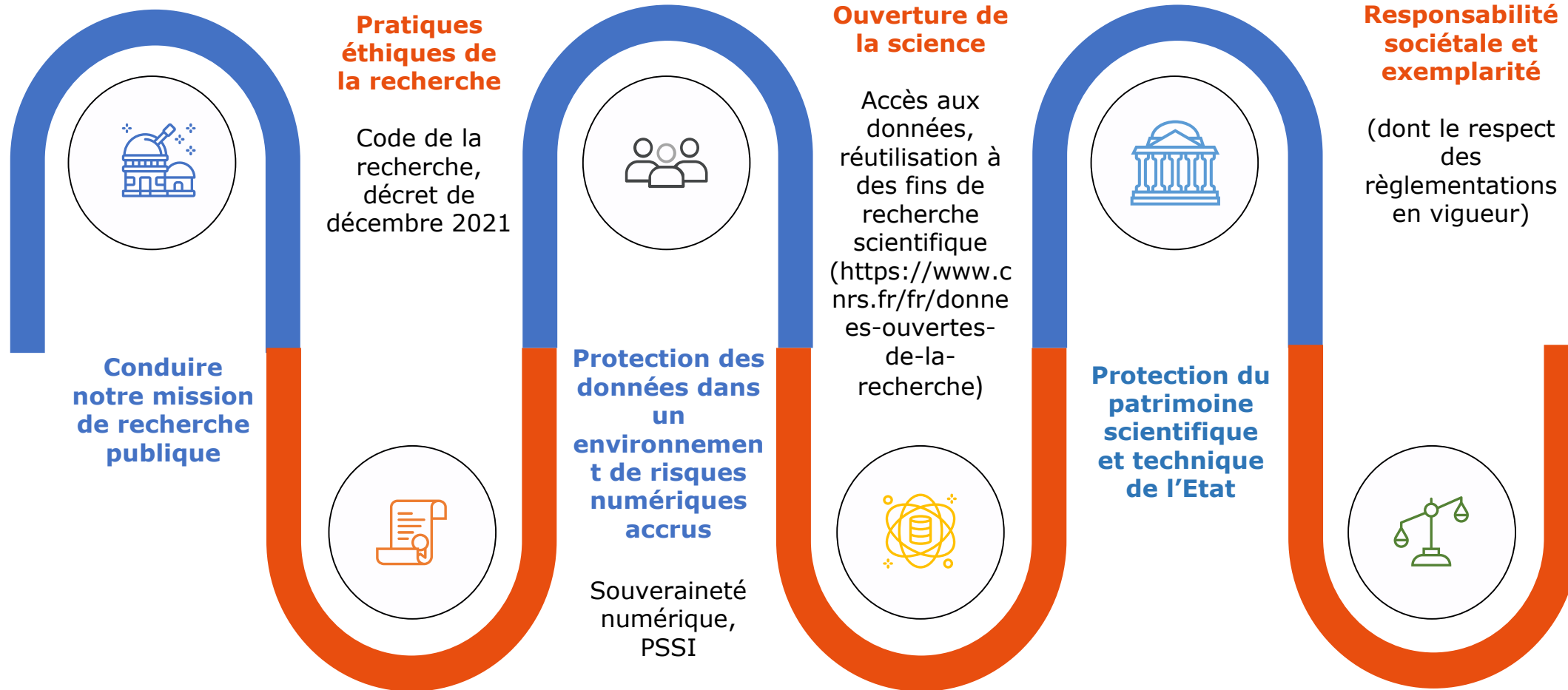
1. Qui a hésité avant de montrer sa photo ?
2. Pourquoi cette hésitation ?
3. Dans quelles situations numériques ressentez-vous ce même manque de maîtrise ?



Ce n'est pas une question d'avoir quelque chose à cacher, mais de garder le contrôle.

Pourquoi protéger les données ?

Le respect des objectifs de nos unités de recherche



CONTEXTE : COMMENT « PROTÉGER LA VIE PRIVÉE » ?



25 Mai 2018



Toute l'Union européenne



Tous les organismes traitant des données de personnes se trouvant dans l'UE



RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Article 8 de la Charte européenne des droits fondamentaux



Loi Informatique et Libertés adoptée le 6 janvier 1978

Code du Patrimoine

Code civil

Code de la santé publique

Code de la recherche et de l'éducation

LES RISQUES CONCRETS

Les risques pour l'Établissement



Préjudice financier: Amendes administratives, jusqu'à 20 millions d'euros



Risque Juridique (Responsabilité pénale et responsabilité civil)



Risque Réputationnel



Risques sur le Patrimoine (Perte de données si demande suppression CNIL)



Risque moraux : perte de confiance

Les risques pour les chercheurs (non exhaustifs)



Refus de validation du projet par le Comité éthique



Perte de financements ou de collaborations : ANR, UE, etc.



Invalidation des protocoles de recherche



Blocage ou retard de publication



Interdiction à la réutilisation des données

III. DÉFINITIONS

ET

PRINCIPES DU RGPD

3. La notion de " Traitement "

Un « **traitement de données personnelles** » est une opération, **ou ensemble d'opérations**, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, conservation, modification, extraction, consultation, communication...)

Tout traitement doit être inscrit sur le registre des traitements et documenté (Article 30 RGPD)

Un traitement en matière de recherche implique toutes les opérations effectuées dans le cadre du projet de recherche **pour tout de cycle de vie de la donnée** de la collecte à l'archivage, la suppression ou à la réutilisation.

FOCUS WORK PACKAGES

La notion de « Données à caractère personnel »

Toute information relative à une personne physique permettant de l'identifier :

DIRECTEMENT

nom, prénom, adresse mail
privée ou professionnelle,
etc...

INDIRECTEMENT

numéro de téléphone, matricule interne,
adresse IP, identifiant de connexion
informatique, enregistrement vocal,
etc...

REGROUPEMENT

âge, sexe, ville, régime
alimentaire, taille, etc...

Donnée à caractère personnel

QUIZ : Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?



S'agit-il d'une donnée personnelle ? 1/6

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE

NOM DE LA SOCIÉTÉ

NOM DE LA BANQUE

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

IBAN FR 12 1234 5678 9123 4567 8912 345

BIC ABCDEFG1

RIB	Code banque	Code agence	Numéro de compte
	12345	67891	23456789123

Clé RIB	Domiciliation
45	Nom de la banque

Les coordonnées bancaires d'**une personne morale** ne sont pas une donnée personnelle.

Les coordonnées bancaires d'une **personne physique** sont une donnée personnelle.

RGPD ne s'applique pas aux Personnes Morales.

S'agit-il d'une donnée personnelle ? 2/6

"Camionette" <camille.honnete@superblague.fr>

**Donnée personnelle
directement
identifiante**

"dpo" <dpo@univ-grenoble-alpes.fr>

**Donnée non
personnelle
mais...**

Réflexion sur le caractère identifiant

S'agit-il d'une donnée personnelle ? 3/6

Une adresse IP ?



S'agit-il d'une donnée personnelle ? 5/6

Un questionnaire, une enquête avec les données suivantes :

- Sexe
- Date et lieu de naissance
- Profession
- Lieu d'exercice de la profession

Individuellement, **aucune ne permet d'identifier** quelqu'un.
-> Mais croisées ensemble, elles peuvent **désigner une seule personne** (ex. : *femme de 47 ans, née à Grenoble, médecin, au Versoud*).

S'agit-il d'une donnée personnelle ? 6/6

Identifier les données personnelles ci-dessous :

ID participant	Âge	Ville	Réponses
P001	28	Lyon	Oui
P002	42	Nantes	Non

ID participant	Nom complet
P001	Marie Dupont
P002	Julien Bertrand

Bonus



Si bien floutée

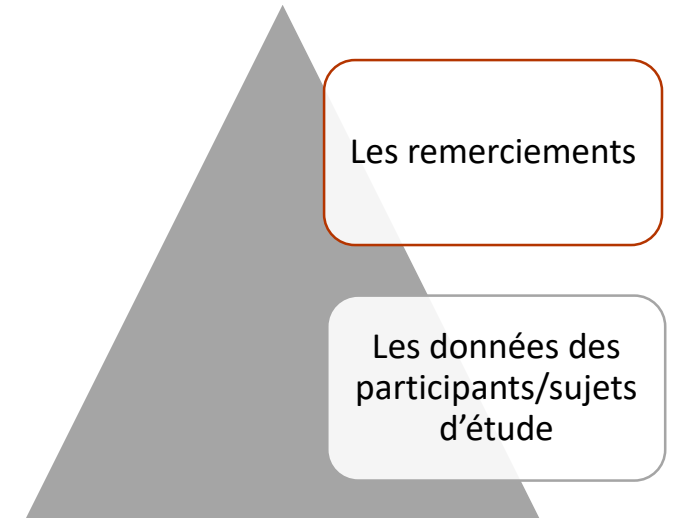
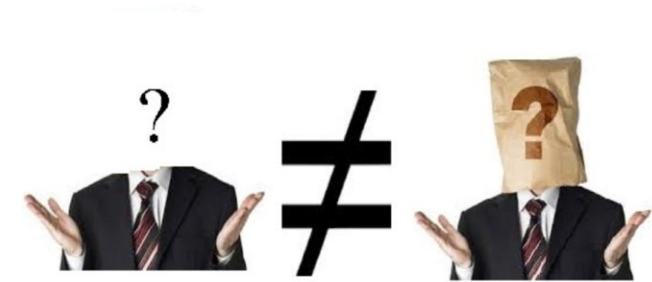
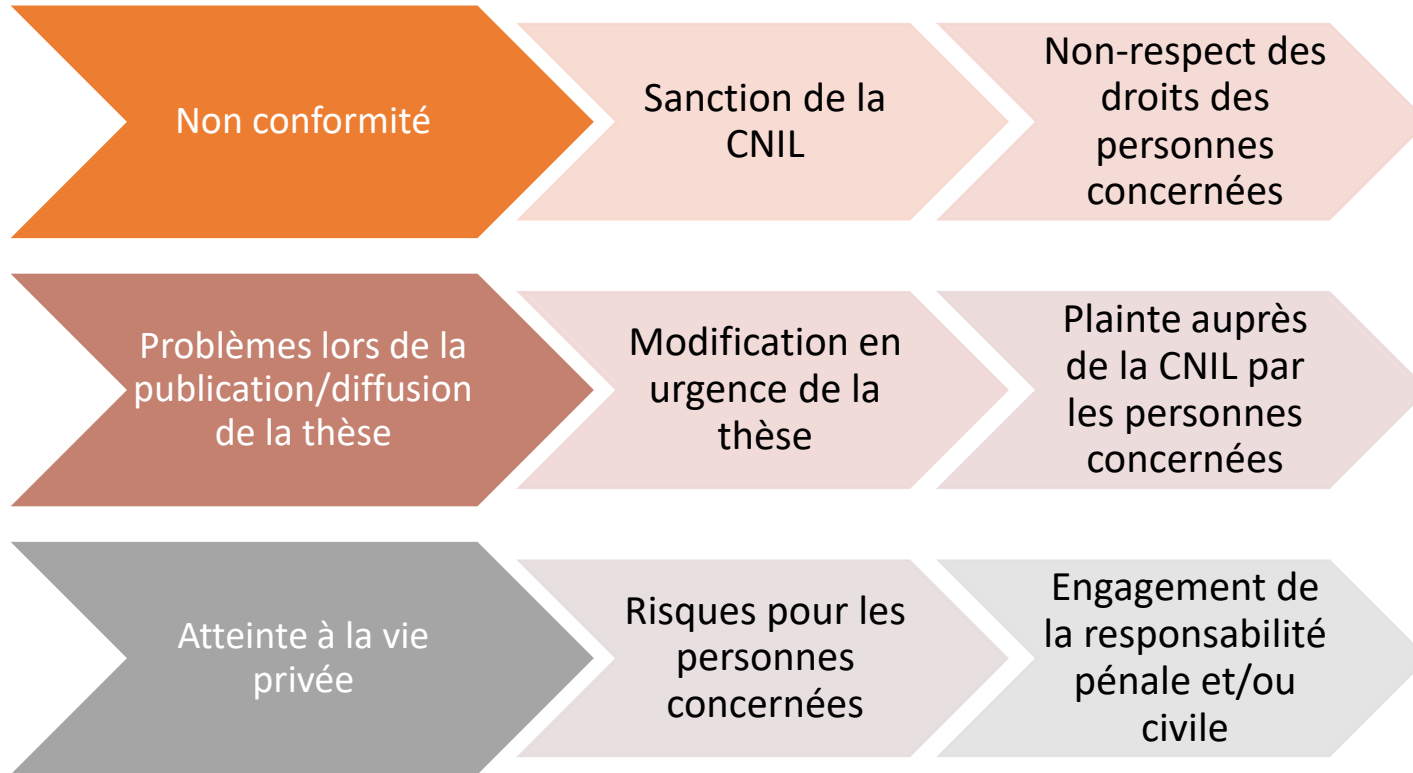
Personne non
identifiée

Anonymisation

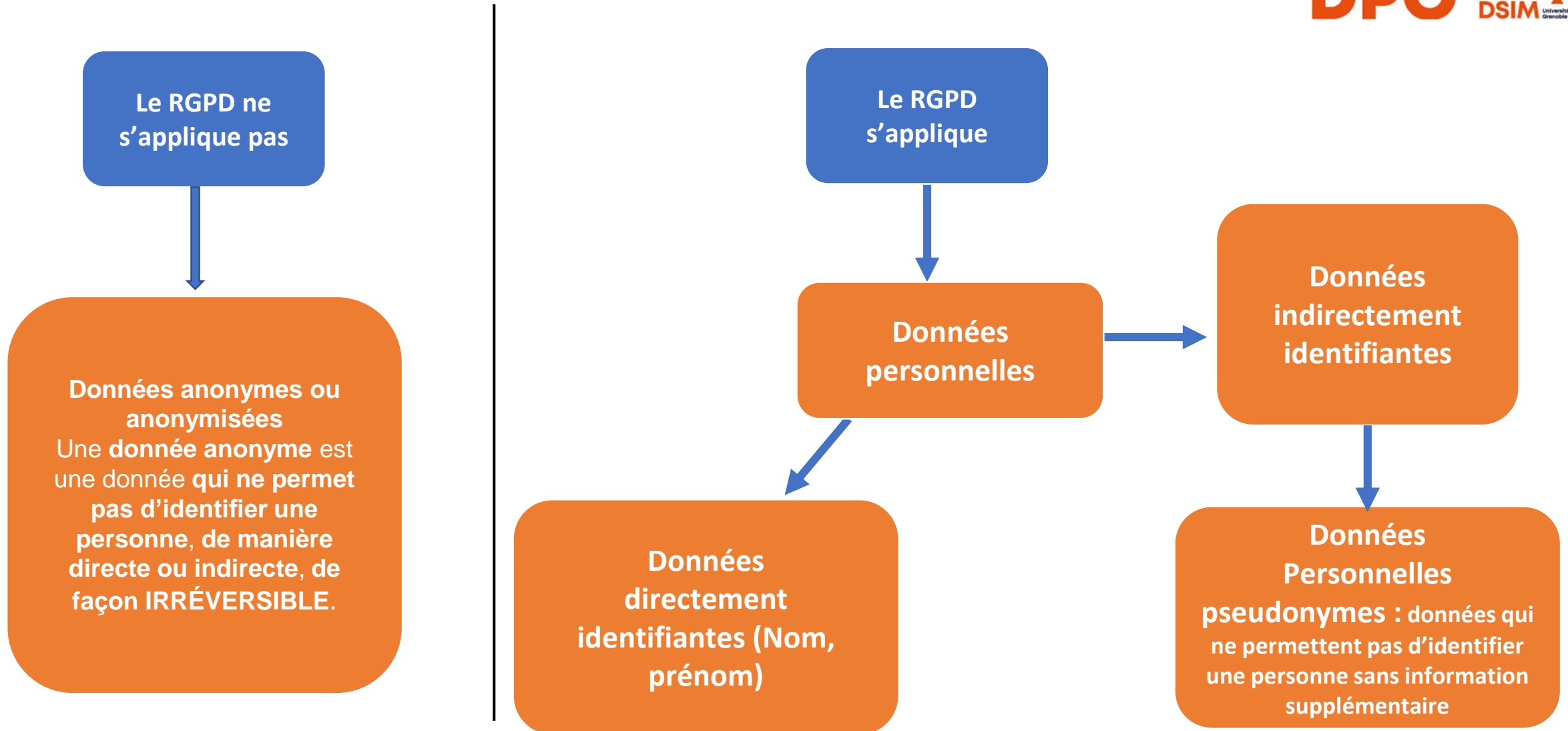
Donnée non personnelle

Réflexion sur la distinction entre
anonymisation et
pseudonimisation

Risques liés à une mauvaise qualification des données



Nature des données



En cas de doute, il convient de saisir son DPO

Les grands principes du RGPD (Art. 5 RGPD)



Le principe de finalité Article 5.b. RGPD

La question à se poser : Pourquoi traite t-on ces données ?

- **Traitement possible que dans un but précis, légitime et légal.** La finalité ne peut pas se limiter à : « projet de recherche »
- En pratique : Objectifs du projet de recherche. Exemple : Étude longitudinale visant à identifier l'impact du sommeil sur la mémoire chez les adultes de plus de 60 ans, impliquant la collecte de données physiologiques, cognitives et comportementales dans le but de mieux comprendre les mécanismes neurocognitifs du vieillissement.
- **Réutilisation de données :** s'assurer que la collecte initiale est légale et s'assurer que la nouvelle finalité soit compatible avec celle du traitement initial.
- *Exemple : Réutilisation des données issues des listes électorales pour faire du démarchage commercial : incompatible.*

Le principe de minimisation Art. 5.c. RGPD

La question à se poser : Quelles données sont nécessaires pour atteindre mon objectif?

- **limiter la collecte à ce qui est strictement nécessaire: On ne collecte jamais « au cas où ».**
- En pratique : *Collecter une tranche d'âge au lieu de collecter une date de naissance est une bonne pratique tout comme collecter une CSP au lieu de collecter la profession exacte.*
- **Toute pratique contraire engage la responsabilité du Responsable de traitement et augmente les risques pour les personnes concernées.**

La base légale Art. 6 RGPD

Le consentement

La personne a consenti au traitement de ses données

L'exécution d'un contrat

nécessaire à l'exécution ou à la préparation d'un contrat avec la personne concernées.

L'obligation légale

traitement imposé par des textes légaux

La base légale

-

Article 6 du RGPD

L'intérêt légitime

le traitement est nécessaire à la poursuite d'intérêts légitimes de l'organisme qui traite les données ou d'un tiers, dans le strict respect des droits et intérêts des personnes dont les données sont traitées.

L'exécution d'une mission d'intérêt public

Missions du RT définies dans un texte de loi

La sauvegarde des intérêts vitaux

L'état de santé, voire la survie de la personne concernée dépend du traitement de ses données

Les deux bases légales les plus utilisées pour la recherche en gris : il faut déterminer la plus adaptée

Les droits des personnes diffèrent en fonction de la base légale déterminée.

Exemple : pas de droit à la portabilité pour les traitements se basant sur la mission d'intérêt public.

Principe de durée de conservation

Principe général (Art.5.1.e RGPD)

Conserver les données uniquement le temps **nécessaire** à la finalité

Durée opérationnelle/ (Base active)

(Base active)

Utilisation active pour atteindre l'objectif du traitement

Archivage intermédiaire

(Restriction des accès aux données)

Conservation supplémentaire pour obligations légales, administratives, contentieux.

Sort final

Suppression ou anonymisation des données

Archivage définitif, versement aux archives départementales

En pratique :

- **Base active** : durée du projet + durée de valorisation (articles, colloques, etc.)
- **Archivage intermédiaire** : 15-20 ans sur Huma-Num/PROGEDO
- **Archivage définitif** : Archives départementales de l'Isère

Le principe d'exactitude Art. 5.d. RGPD

La question à se poser : Les données en ma possession sont-elles exactes ?

- **Le responsable du traitement doit s'assurer de que les données personnelles sont tenues à jour, afin qu'il ne porte pas préjudice aux personnes concernées.**
- En pratique : *En matière de recherche, le plus souvent l'exactitude des données dépend directement du participant.*

Le principe de sécurité des données Art. 5.f. RGPD



La question à se poser : Les données sont-elles en sécurité ?

- **Le responsable du traitement doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques**
- En pratique : **Plus les données sont sensibles, plus les mesures de sécurité doivent être élevées.**
- Mesures **numériques** (*chiffrement, pseudonymisation, anti-virus, etc.*) et **physiques** (*document conservés sous clé, coffre fort, Zone à restriction d'accès*)
- Les mesures déployées **doivent continuellement être revues**, afin de toujours correspondre à l'état de l'art et à la gravité des menaces.

Les exceptions au principe de transparence

- **Exception Art. 14, 5 b) RGPD** « La fourniture de telles informations **se révèle impossible** ou exigerait **des efforts disproportionnés**, en particulier pour le traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à **des fins de recherche scientifique** ou historique ou à des fins statistiques sous réserve des conditions et garanties visées à l'article 89, paragraphe 1, ou dans la mesure où l'obligation visée au paragraphe 1 du présent article est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement. En pareils cas, **le responsable du traitement prend des mesures appropriées pour protéger les droits et libertés ainsi que les intérêts légitimes de la personne concernée, y compris en rendant les informations publiquement disponibles** »
- **Atteinte à la recherche** : information à postériori ou en deux temps
- **Le souhait d'ignorance** (Art 69 LIL et L1111-2 CSP)
- **Exception pour les recherches en psychologie** (Article L1122 -1 § 7)

La sécurité des données Art. 32 RGPD

Les bonnes pratiques à mettre en œuvre

- **Mesures techniques et organisationnelle** : S'appuyer sur la PSSI de l'Etat mise en œuvre dans nos établissements, référentiel CNIL et ANSSI (Contacter les CSSI et les RSSI)
- **Utiliser les services et outils internes** : Offre de service UGA, Renater, DataCenter, HumaNum pour les SHS, offre des tutelles partenaires, GRICAD.
- **Le matériel professionnel nomade** : Vérifier auprès du CSSI et/ou RSSI (Activation chiffrement , anti virus, pare-feu). Ne pas utiliser de matériel nomade personnel.
- **Réaliser une analyse d'impact sur la vie privée (AIPD)** : Si un niveau de risque élevé est identifié (vérification et analyse par le service DPO compétent) la réalisation d'une AIPD est obligatoire (Mise en balance des risques et des mesures de sécurité mises en œuvre)

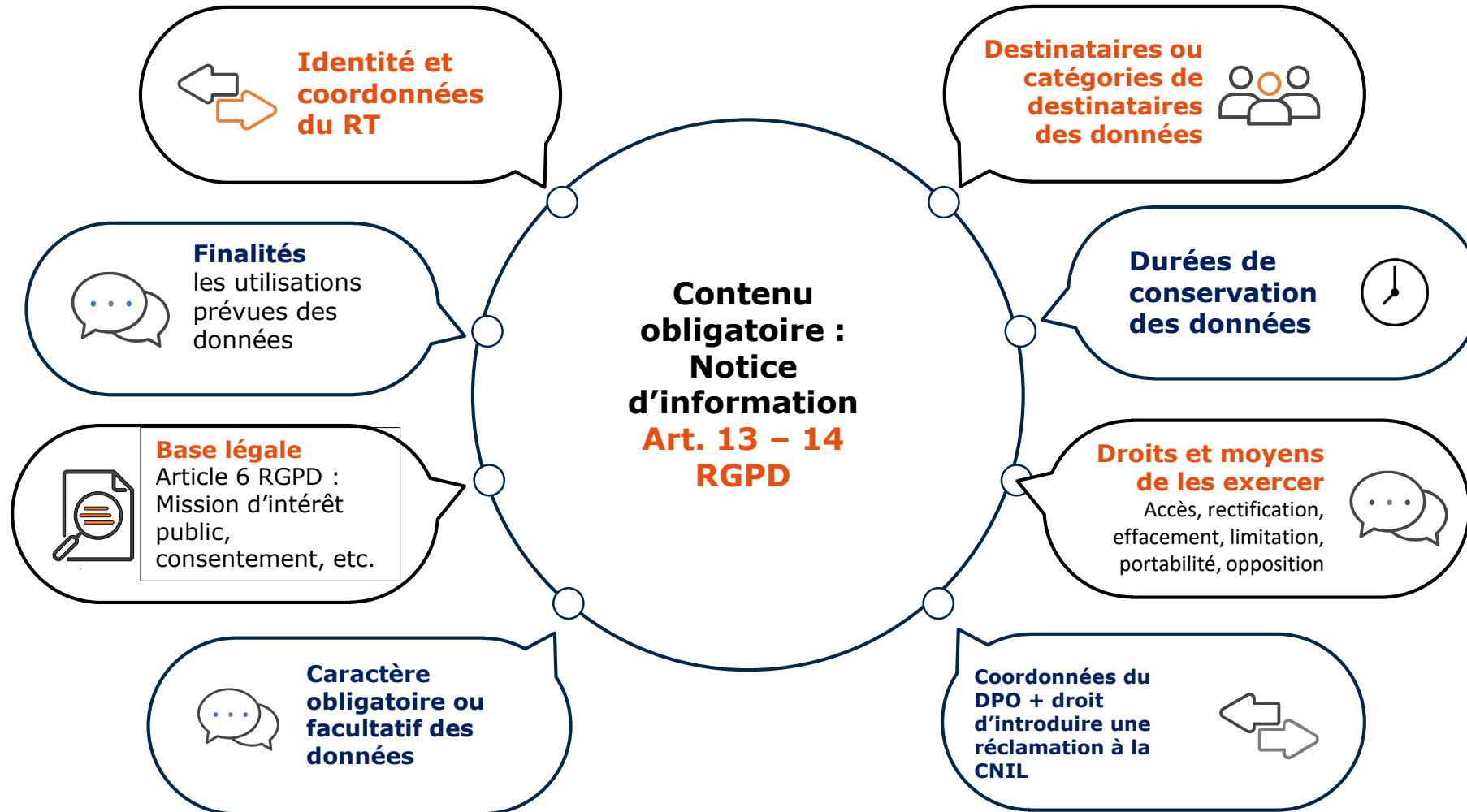


AFCDP

Les supports papier sont aussi soumis au RGPD

Le principe de transparence Art. 6.a. RGPD

La question à se poser : les personnes concernées ont-elles été informées ?



Les grands principes du RGPD

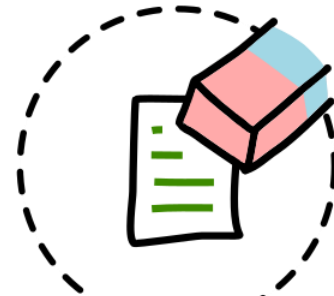
RGPD : les droits de la personne



Accès



Rectification



Effacement



Limitation



Le Responsable de traitement a l'obligation de répondre à toutes les demandes d'exercice de droit qui lui sont adressées dans un délai d'un mois. **Données de santé 8 jours.**

Données sensibles (Article 9 RGPD)

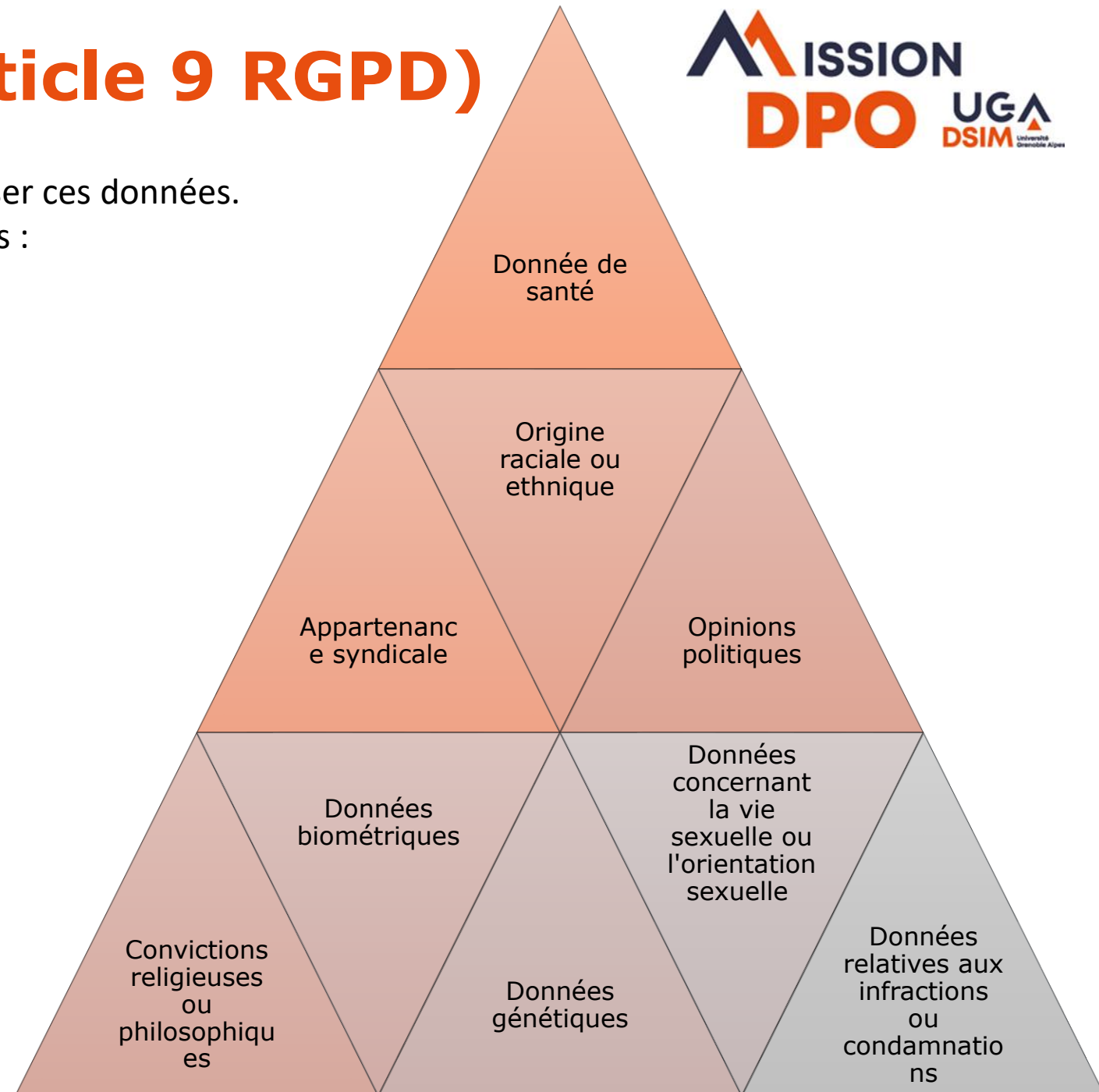


Il est **interdit** de recueillir et d'utiliser ces données.
Sauf dans certains cas précis :

Consentement

Données manifestement rendues publiques

Avis de la CNIL



Notion de « Donnée de santé »

Toute information relative à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

PAR NATURE

antécédents médicaux, maladies, prestations de soins réalisés, résultats d'examens, traitements, handicap, etc.

PAR CROISEMENT AVEC D'AUTRES DONNÉES

croisement d'une mesure de poids avec d'autres données (nombre de pas, mesure des apports caloriques...), croisement de la tension avec la mesure de l'effort, etc.

EN RAISON DE LEUR DESTINATION

données alimentaires utilisées pour un diagnostic nutritionnel, le rythme cardiaque mesuré par une montre connectée

IV. QUALIFICATION DES ACTEURS

Acteurs de la protection des données

UMR Le Directeur d'unité =
Responsable de traitement et
UR : Responsable de traitement
UGA



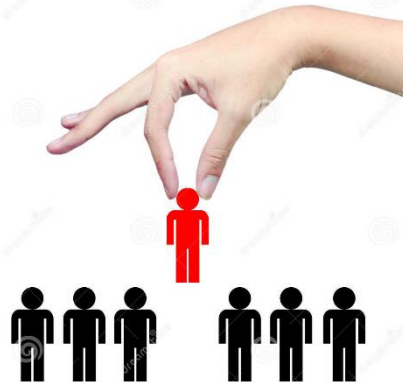
Le ou les responsable(s) de traitement déterminent les finalités et moyens du traitement



Sous-traitant

Traite les données pour le compte du responsable de traitement

La personne concernée



Qualification des acteurs

Responsable de traitement

- **La personne physique ou morale**, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens essentiels de mise en œuvre du traitement.
- **Pour les structures rattachées à l'UGA et l'USMB :**
 - **pour les UR:** l'établissement représenté par son Président ;
 - **pour les UMR,** le directeur d'unité.

Sous-traitant

- La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme **qui traite des données pour le compte du responsable de traitement**. Un contrat doit lier le RT et le(s) sous-traitant(s) (**Art 28 RGPD**)

D'autres qualifications...

Responsables conjoints de traitement

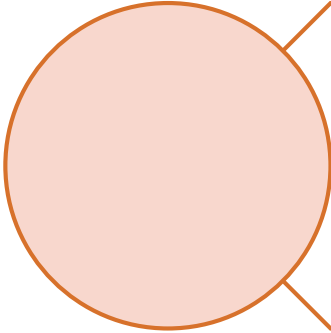
Plusieurs personnes/organismes de traitement qui déterminent ensemble les finalités et moyens d'un seul et même traitement.

La répartition des rôles doit être clairement définie (contrat).



Responsables conjoints de traitement

PARTENARIATS POINTS DE VIGILANCE

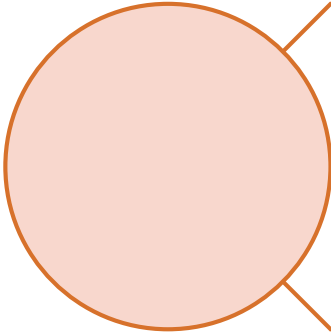


Valider rapidement la qualification des acteurs (laboratoires, universités, acteurs publics ou privés, ex. thèse CIFRE) au sens du RGPD.



Objectif : sécuriser la mise en conformité dès le démarrage du projet

Action : collecter les coordonnées de tous les DPO impliqués afin d'organiser une réunion de qualification.



Enjeu : la qualification conditionne les obligations applicables à chaque acteur et le type de contrat ou clause à intégrer à la convention de partenariat.

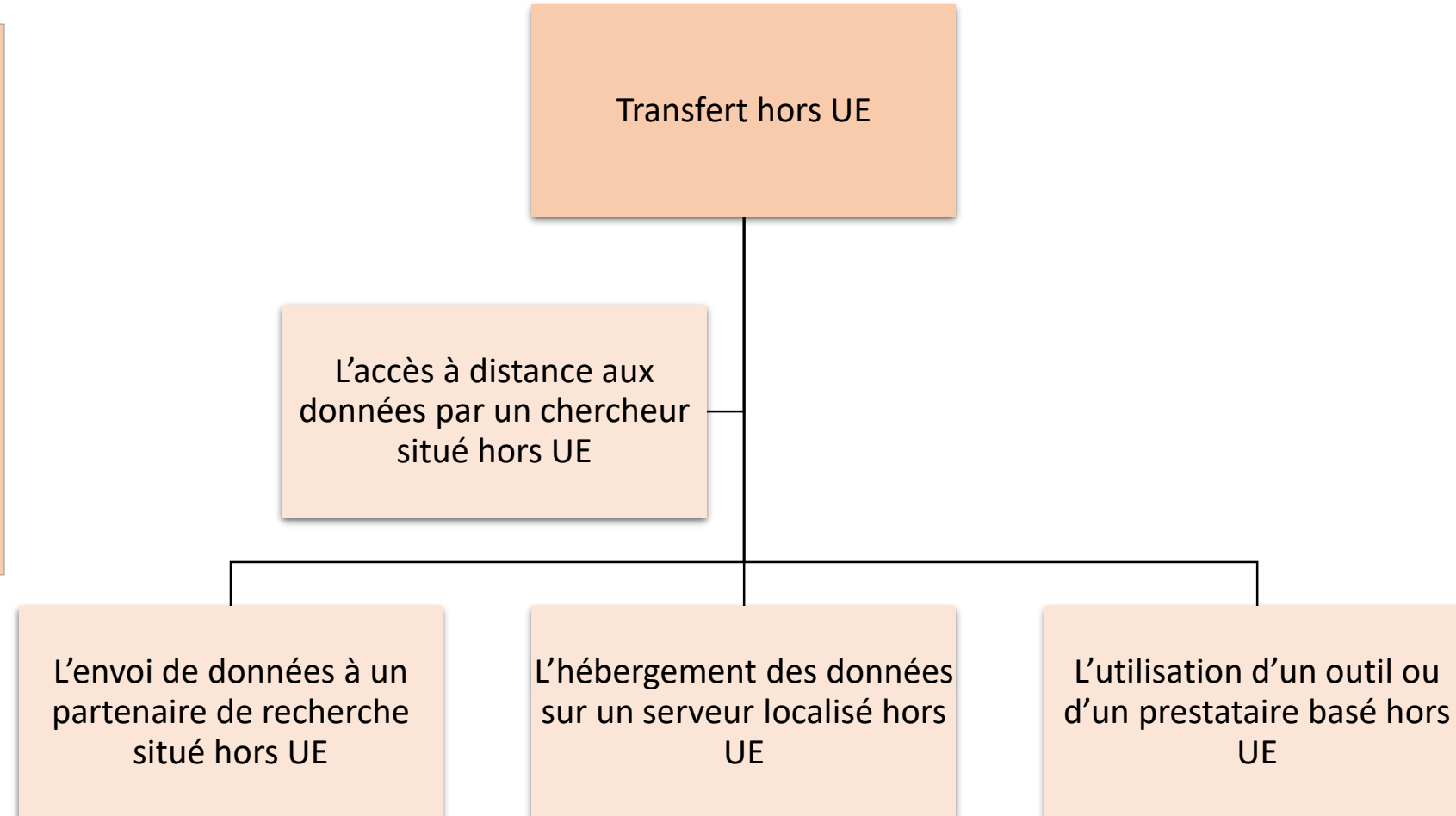
V. TRANSFERT DE DONNÉES HORS UE

Transfert de données hors de l'Union européenne

Dans le cadre d'une recherche, un transfert de données correspond au fait de:

- rendre accessibles,
- envoyer ou
- permettre l'accès à des données personnelles

depuis l'Union européenne vers un pays situé hors de l'UE ou de l'Espace économique européen.



Les enjeux du transfert de données hors de l'Union européenne

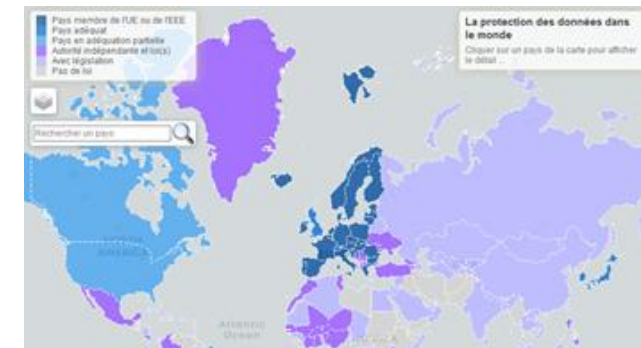
Complexité du processus de conformité

- ✓ Vérification des conditions juridique du transfert (consentement, pays adéquat)
- ✓ Mise en place des garanties supplémentaires

Risques pour la protection des données et conformité

- ✓ Protection insuffisante des données personnes
- ✓ Risque de non-conformité au RGPD

La protection des données dans le monde



Les solutions internes



Outil de planification d'évènement	EVENTO	GOOGLE FORMS DOODLE
Gestionnaire de Cookies	MATOMO TARTEAUCITRON	GOOGLE ANALYTICS
Outil de transfert de documents	FILESENDER	WE TRANSFER
Visioconférence	BIGBLUEBUTTON RENDEZ-VOUS	ZOOM MEET
Partage de documents – outil collaboratif	ALFRESCO UGA CLOUD	GOOGLE DRIVE GOOGLE DOC
Messagerie instantanée	ROCKETCHAT MATTERMOST	WHATSAPP MESSENGER META
Gestionnaire de projet	WEKAN	MONDAY MICROSOFT PROJECT
Messagerie	ZIMBRA	GMAIL
Outils de questionnaires et enquêtes	LIMESURVEY proposé par PLATIPUS de MSH SPHINX proposé par l'UGA	GOOGLE FORMS





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
interministérielle
du numérique

Les outils de LaSuite



Tchap



Visio



Messagerie

LaSuite



FranceTransfert



Fichiers



Grist



Docs

VII. FOCUS SUR LES CONSENTEMENTS

Consentement vs Non-opposition

Consentement

Non
opposition

Consentir, c'est dire "oui" librement et en connaissance de cause, de façon oral ou écrit.

La non-opposition, c'est le fait de ne pas dire "non" après avoir été informé(e).

Selon les situations, la loi peut exiger un consentement écrit de la personne concernée. Dans d'autres cas, il suffit que la personne concernée ne s'y soit pas opposé.

Consentements

Pour la participation à la recherche

Pour le traitement des données sensibles

Pour la captation de la voix et/ou de l'image

Consentement à la participation à la recherche

Cadre général

Cas des mineurs non émancipés

Consentement écrit

- ✓ Recherche avec des risques impliquant des participants majeurs
- ✓ Recherche avec des participants mineurs non émancipé
- ✓ Recherche soumise au CERGA

Non opposition

- ✓ Recherche sans risque avec des participant majeurs

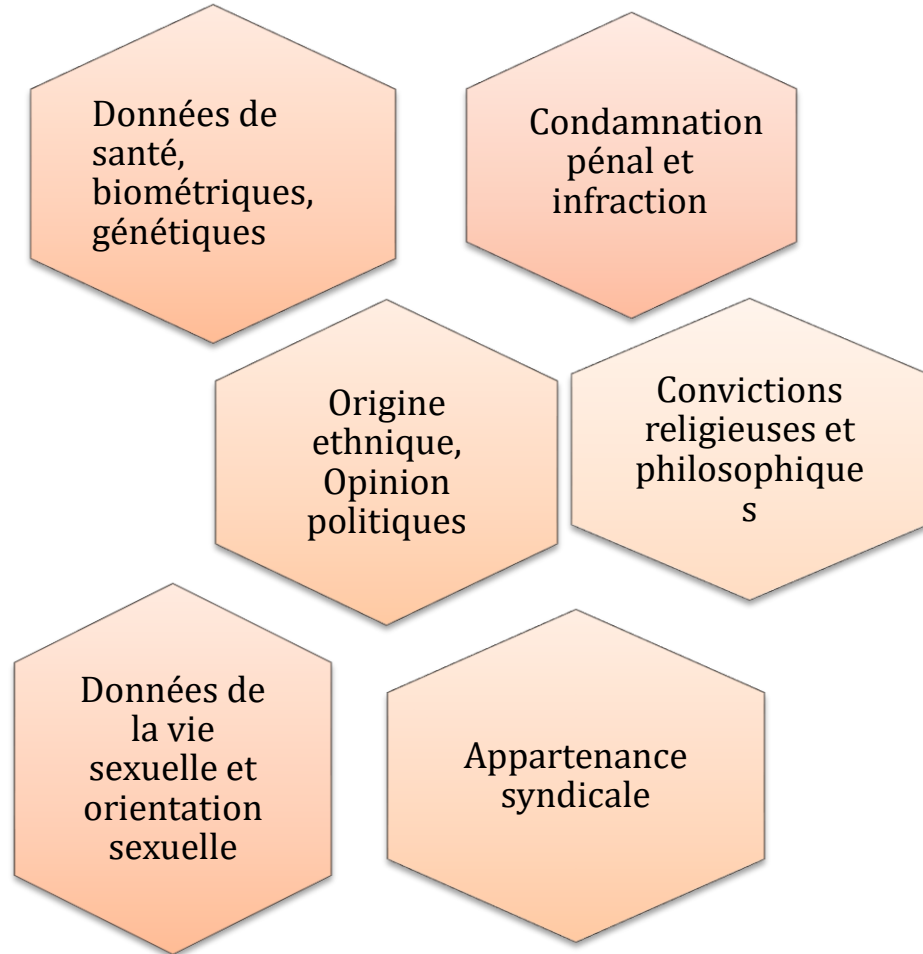
Actes usuels

- ✓ Le consentement d'un seul parent est possible lorsqu'il s'agit d'un acte usuel

Actes non usuels

- ✓ Consentement écrit des 2 parents.

Consentement pour le traitement des données sensibles (art.9 du RGPD)



Majeur

✓ Consentement écrit du participant

Mineur

✓ Consentement écrit des deux parents du participant

Consentement à la captation et l'enregistrement de la voix et/ou de l'image

Captation et enregistrement de la voix et/ou d'un majeur

✓ **Consentement écrit** de la personne concernée

Captation et enregistrement de la voix et/ou d'un mineur

✓ **Consentement écrit** des deux représentants légaux

Gestion des consentements écrits

Les données collectées

- ✓ Participants majeurs: nom, prénom, signature
- ✓ Participants mineurs ou personnes sous protection juridique : nom et prénom du participant, ainsi que nom, prénom et signature du ou des représentants légaux

Durée de conservation

- ✓ La durée de conservation des consentements est déterminée au cas par cas en fonction de l'objet de consentement .
- ✓ Les participants sont informés de cette durée dans la mention d'information, au moment de la signature du consentement

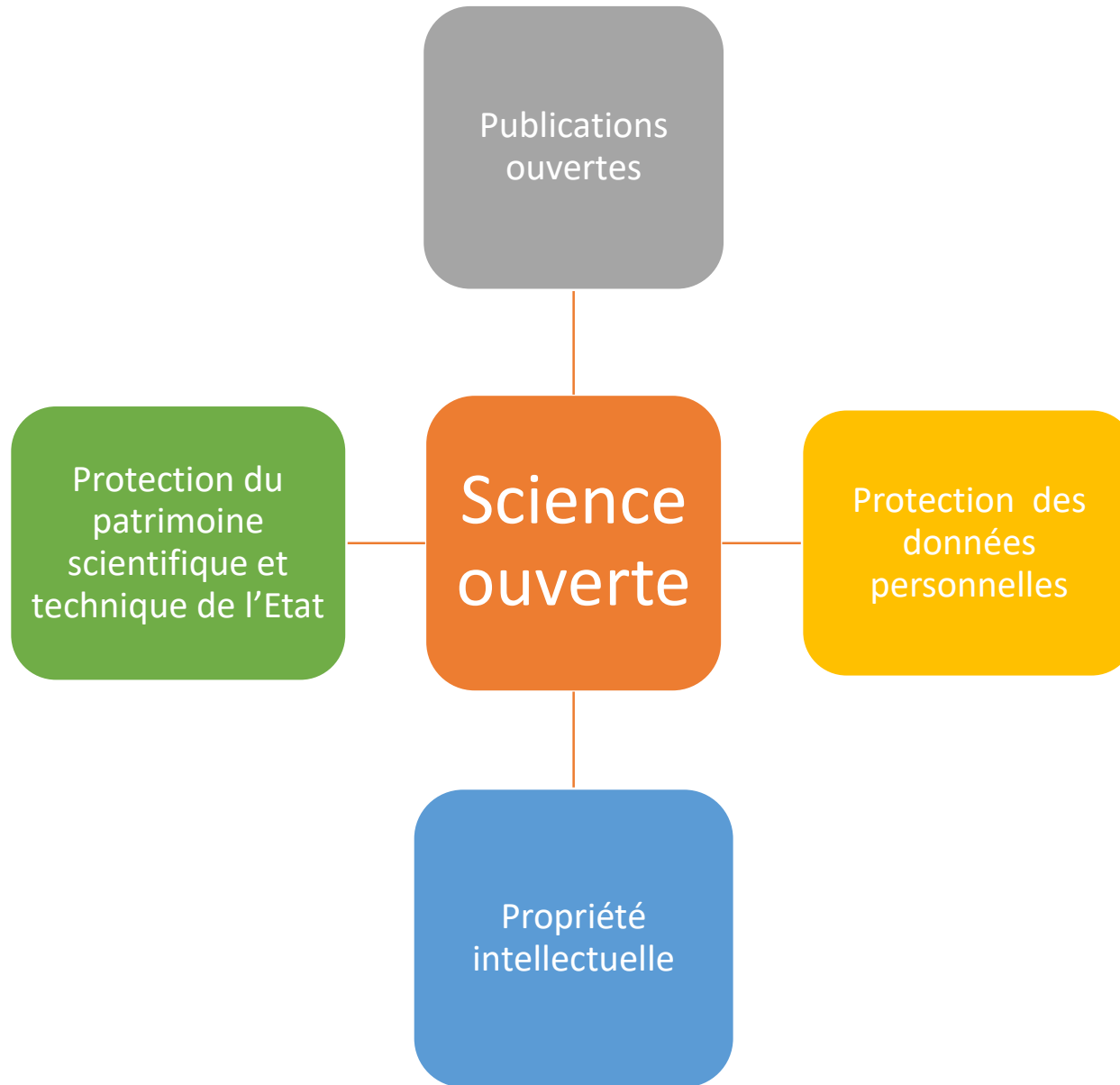
Mesures de sécurité

- ✓ Sécurité physique
- ✓ Sécurité organisationnelle et accès : ex: cloisonner du jeu de données, etc.

VIII. SCIENCE OUVERTE

**« AUSSI OUVERT QUE POSSIBLE ET
AUSI FERMÉ QUE NÉCESSAIRE »**

Science ouverte



Partage restreint à la communauté scientifique

- ✓ Accès limité aux chercheurs, vérification préalable du projet de recherche, etc.
- ✓ Le consentement spécifique n'est pas toujours nécessaire
- ✓ Mais les personnes concernées doivent être informées de ce partage potentiel

Diffusion des données sans limitation (ouverture publique)

Dans ce cas deux situations sont possible :

- ✓ Les données sont anonymes: diffusion possible/libre
- ✓ Les données ne sont pas anonymes: consentement des personnes concernées pour la diffusion

Anticiper la publication de la thèse dès la conception du projet de thèse

Anonymisation des données dès que possible

- Limiter la collecte de données trop précises
- Eviter les tables de correspondance, privilégier un code restructurable
- Si une table de correspondance est indispensable, supprimer dès que possible

Consentement des participants au moment de la collecte des données

- Informer les personnes concernées dès la collecte des données, et
- Prévoir le consentement des personnes concernées, et
- Garantir le respect des droits des personnes concernées

Prévoir une version diffusée du travail sans données personnelles

- Une seconde version de thèse purgée des données personnelles
- Des annexes restreintes et non diffusées

IX. LE PROCESSUS DE CONFORMITÉ AUPRÈS DU SERVICE MISSION DPO

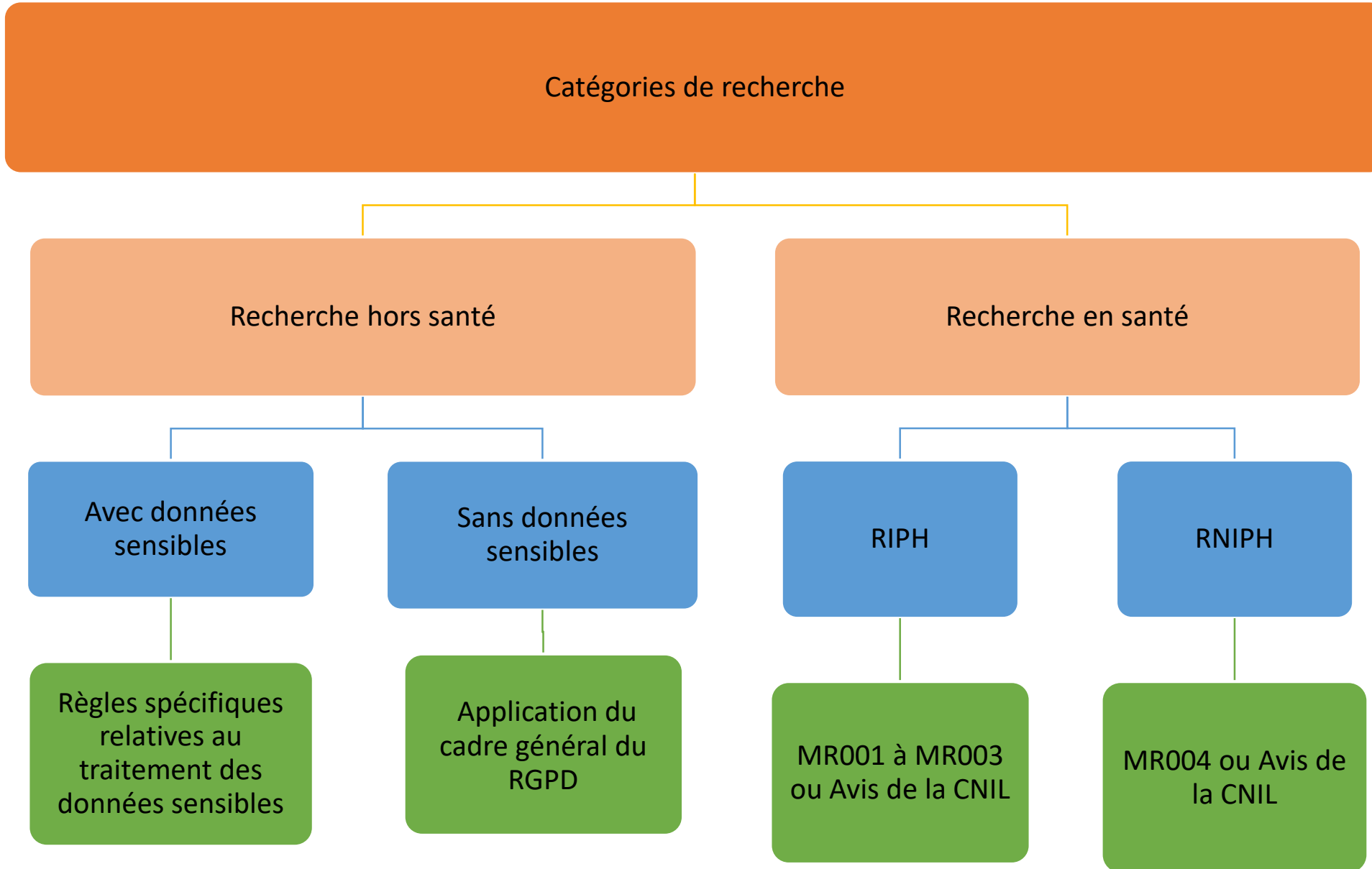
L'intérêt pratique

Respect des obligations légales

Anticiper les risques liés aux données personnelles

Faciliter la diffusion des résultats dans le cadre de la science ouverte

Focus sur les différentes catégories de la recherche



La procédure à suivre

Appliquer les principes de la protection des données dès la conception du projet

Identifier les catégories des données personnelles collectées

Qualifier la catégorie de recherche de la thèse

Appliquer les règles applicables en fonction des qualifications retenues

En cas de partenariat mettre en relations les services DPO des différents acteurs

Faire valider la qualification des acteurs

Formaliser la coresponsabilité ou la sous-traitance

Préparer la documentation conformité

Protocole de recherche avec le détail des données collectées

Plan de gestion des données avec le détail des outils utilisés

Mention d'information

Formulaire de consentement

La procédure à suivre

Enregistrer votre projet de thèse sur Adequacy

Enregistrer le projet

Transmettre les documents relatifs au projet

Attendre la finalisation d'analyse du service Mission DPO

Attendre l'analyse du projet

Prendre en compte les recommandations

Adapter le projet si nécessaire

Commencer la collecte des données

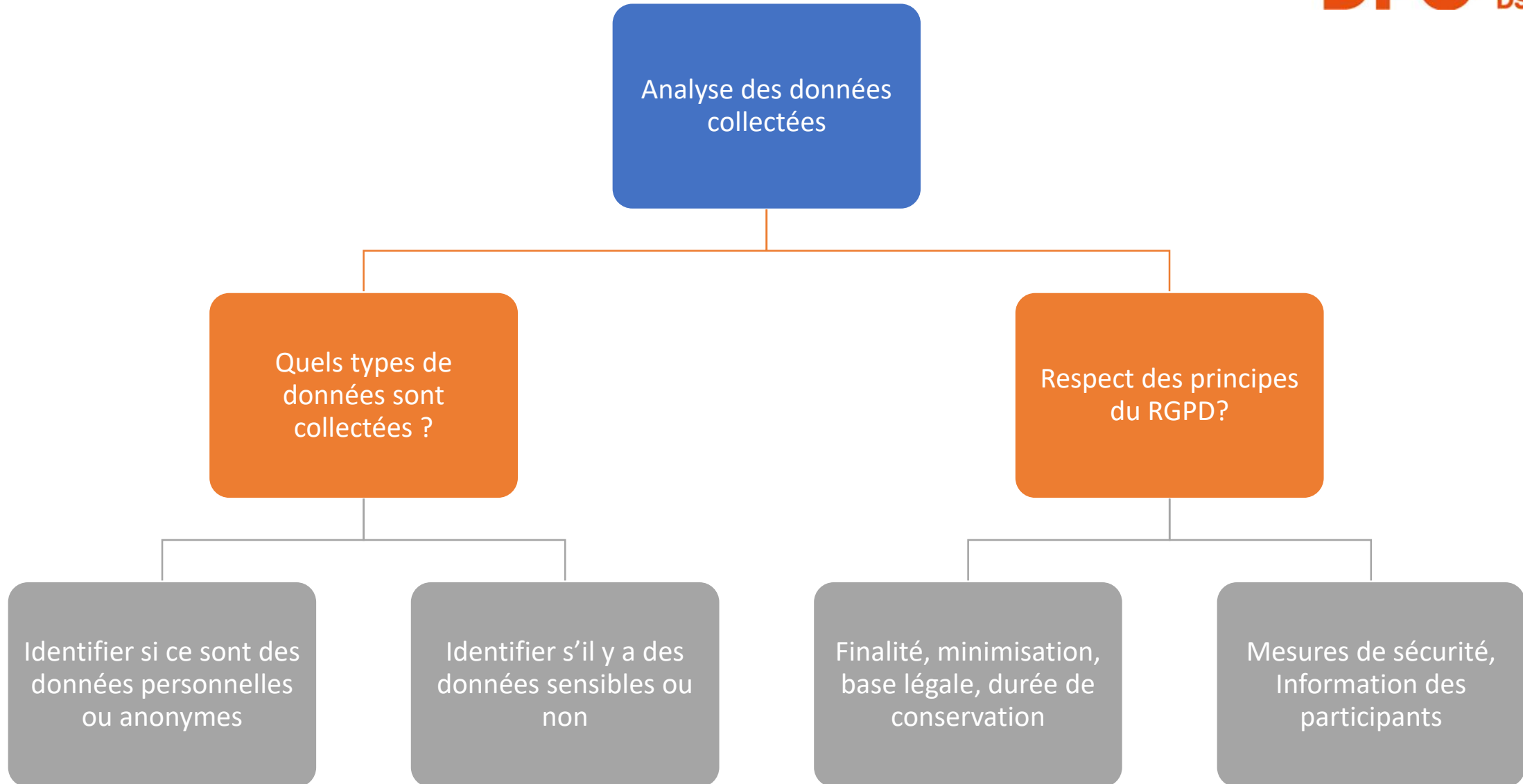
X. EXERCICES PRATIQUES

Projet de recherche : « café et productivité des chercheurs »

Travail proposé

1. Identifier les **différents acteurs** du traitement (responsable(s), coresponsable(s), sous-traitant, DPO, personnes concernées).
2. Compléter une **fiche "registre de traitement"** à partir des éléments fournis.
3. Rédiger une **mention d'information concise** destinée aux participants du questionnaire.

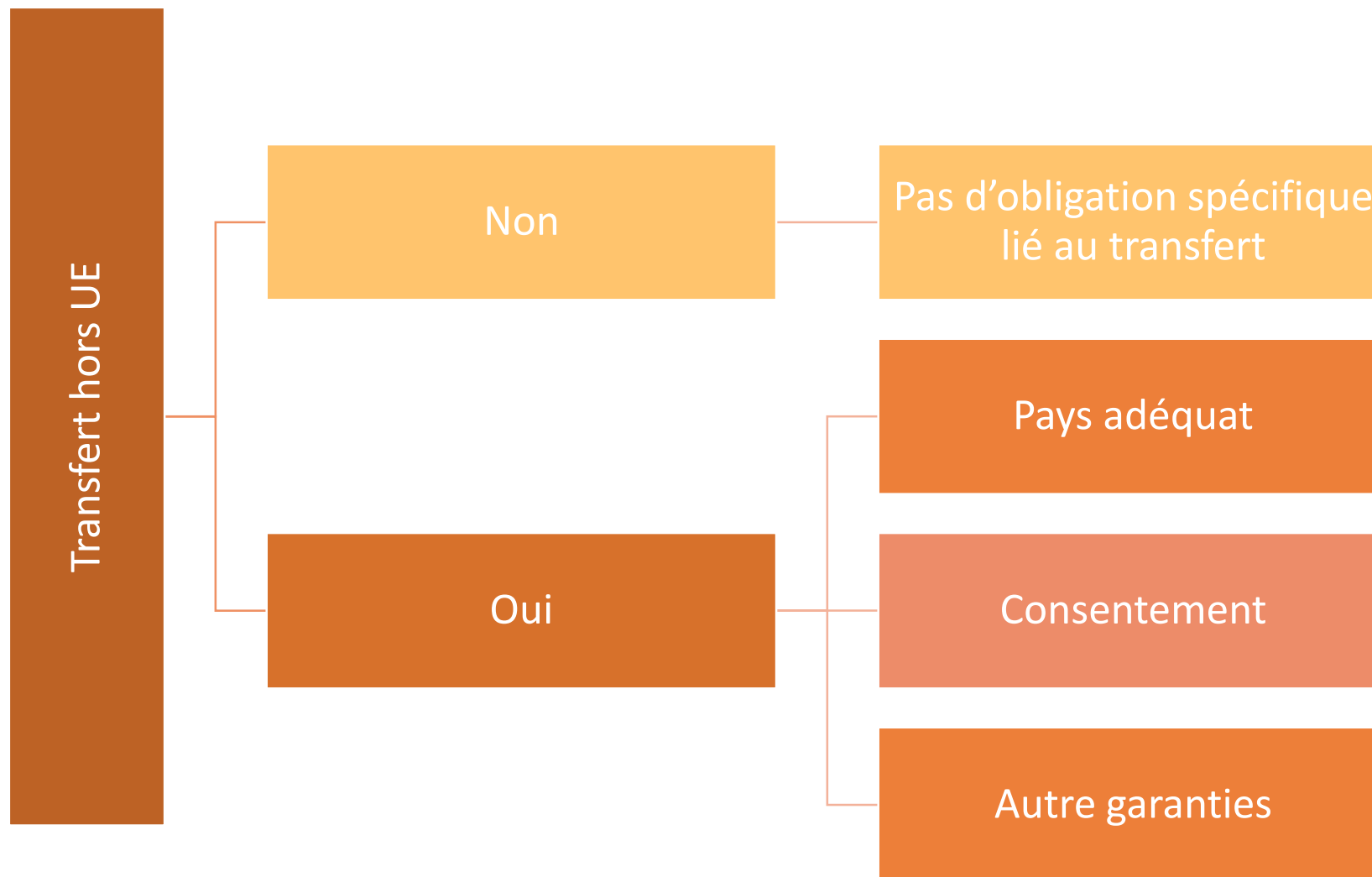
Analyse de conformité au RGPD



Analyse de conformité au RGPD



Analyse de conformité au RGPD



Accomplissement des autres obligations

1. Préparer la documentation de conformité

- Protocole de recherche ou dossier de soumission CERGA
- Contrat de partenariat le cas échéant
- Plan de gestion des données,
- Mention d'information et
- Le cas échéant le formulaire de consentement

Accomplissement des autres obligations

2. Enregistrer le dossier dans le logiciel [Adequacy](#)

- Répondre aux questions
- Importer la documentation



Adresses de messagerie

Mission DPO : dpo@univ-grenoble-alpes.fr

Relais DPO des établissements

- **UGA** : relaisdpo@univ-grenoble-alpes.fr
- **INP**: relaisdpo@grenoble-inp.fr
- **IEP**: relaisdpo@iepg.fr

Informations utiles

Intranet UGA :

- [Protection des données](#)
- [Les données dans la recherche](#)
- [Procédures et outils de gestion des archives](#)



Pour aller plus loin :

- [Cnil.fr](#)
- [CNIL Recherche hors santé](#)
- [InSHS-CNRS: Guide pour la recherche version 2 2021](#)



**Merci pour
votre
attention !**



UGA
Université
Grenoble Alpes